



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 - 19h00

Délibération N°2017/023

Date de convocation : 04 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 77



L'an deux mille dix-sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CLARY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévilillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Marets

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (49 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Hubert CAUCHY (S)	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Patrice BONIFACE
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Michel GOUVARD (S)		

Membre Excusé (4): Denise LESAGE, Christian PAYEN, Augustine NOIRMAIN, Jean Pierre RICHEZ

Membres Absents (7) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Marc DUFRENNE, Annie DORLOT, Joëlle MANESSE, Joseph MODARELLI, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (14): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Jeanine TOURAINNE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean Paul CAILLIEZ, Chantal WAYEMBERGUE à Daniel FIEVET, Agnès BERANGER à Sandrine TRIOUX

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/023 - Objet : Annulation de la délibération relative à la mise à disposition de M. BAJODEK

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur Jean BAJODEK est en poste à la Communauté de Communes, où il occupe un emploi de direction avec une mission d'une particulière importance : l'élaboration et la rédaction du projet de territoire du Caudrésis – Catésis.

Considérant également l'intérêt, pour la Commune de Caudry, de s'adjoindre les services de l'intéressé pour conduire des projets ou traiter des affaires d'importance, il s'est avéré opportun de « mutualiser » l'emploi de Monsieur BAJODEK.

A cet effet, la commune et la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, ont par des délibérations respectives des 06 décembre et 19 décembre 2016, décidé d'avoir recours à la mise à disposition de Monsieur BAJODEK, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une quotité de 80 % auprès de la ville de Caudry.

Monsieur le Président signale que dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur Le Sous-Préfet a fait des observations sur la délibération précitée.

Plus précisément, par courrier du 17 février 2017, le représentant de l'Etat fait état de l'impossibilité juridique, en application de l'article 55 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits obligations des fonctionnaires, d'être placé simultanément sur deux positions statutaires à la fois, en détachement à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et une mise à disposition auprès de la ville de Caudry.

Il en résulte que Monsieur BAJODEK, en détachement à la CCCC, ne peut être mis à disposition de la commune de Caudry.

Par conséquent, Monsieur Le Sous-Préfet demande qu'il soit procédé au retrait de la délibération n°2016/155 du 19 décembre 2016 et de la convention subséquente de mise à disposition conclue avec la ville de Caudry.

En remarque incidente, Monsieur le Président signale que le projet de territoire est en cours d'élaboration avec un rendu de rapport prévu pour fin avril 2017 soit une durée de réalisation de mission de 4 mois.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'une part, d'annuler la délibération n°2016/155 du 19 décembre 2016 portant mise à disposition de Monsieur BAJODEK ;
- d'autre part, de l'autoriser, en application du principe de service fait, à présenter une demande indemnitaire à la commune de Caudry;
ce montant correspond à la récupération de 80 % de la rémunération globale de l'intéressé versée, durant la période de janvier à avril 2017, pour le travail effectué en faveur de la commune de Caudry soit 25 495,48 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Le 24 avril 2017 et de la publication

Pour expédition conforme

Caudry, le 24 avril 2017

Le 24 avril 2017

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,

Maire de CAUDRY

Vice-Président du Conseil
Départemental


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.